



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 123A-2023**
Séance du 14 novembre 2023

DELIBERATION

relative aux indemnités allouées aux membres du Conseil administratif
et du Conseil municipal en 2024

Vu le projet de budget 2024,

vu le préavis de la commission Finances,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. De fixer le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers administratifs et au Maire à **303 050 F** au total pour l'année 2024 sous rubrique budgétaire No 012.300 (soit 407 525 F charges comprises sous rubrique No 012.30).
2. De maintenir les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal, les séances du bureau et les séances des commissions à :
 - 120 F pour une durée maximale de 2 heures
 - +25 F par tranche de 30 minutes entamée
3. De maintenir les indemnités supplémentaires allouées pour :
 - les séances du Conseil municipal et les séances des commissions à :
 - 20 F forfaitaire pour le Président
 - 40 F forfaitaire pour le rapporteur.
 - les séances du bureau :
 - 20 F forfaitaire pour le Président.
4. De maintenir l'indemnité annuelle destinée au Président du Conseil municipal à 500 F.
5. Le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers municipaux s'élevant à **121 000 F** pour l'année 2024 sous rubrique budgétaire No 011.300 (soit 133 095 F charges comprises sous rubrique No 011.30).